

**Association canadienne d'investissement dans des fiducies de revenu
(ACIFR)
Le 22 janvier 2007**

**Rapport provisoire au Comité permanent des finances
sur le Plan d'équité fiscale (« PEF »)**

Comme le Comité a décidé de consacrer six heures aux audiences publiques portant sur cette question, vous comptez sans doute les mettre le plus possible à profit en permettant un débat au cours duquel les tenants d'avis opposés pourraient s'exprimer et défendre leurs points de vue devant le Comité. De plus, en réservant ces six heures, vous avez signifié que vous entendez que les audiences portent comme il se doit sur les cinq volets de la **motion des voies et moyens** que le Parlement a adoptée et qui a permis au gouvernement de présenter ce projet de loi de nature fiscal.

Les autres problèmes connexes et incidences nuisibles fortuites découlant du PEF devront être étudiés séparément dans le cadre du débat approprié dès que le Comité aura déterminé si les cinq volets résistent eux-mêmes à l'examen public. Notre association a hâte de discuter de l'objectif visé dans ces cinq volets et des valeurs quantifiables sur lesquelles ils sont fondés avec les porte-parole du ministère des Finances (le ministère) au cours des audiences publiques. Je joins au présent rapport le *Position Paper* et l'Exposé de position de notre association, que vous pouvez aussi consulter à www.caiti.info.

Comme vous le savez, les nombreuses demandes d'information faites par d'éminents analystes de recherche en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et les démarches publiques faites par notre association auprès de la vérificatrice générale sont restées sans réponse ou ont obtenu des réponses insatisfaisantes. C'est cela qui a rendu les audiences publiques nécessaires.

Défectuosités de la motion des voies et moyens

Les cinq volets de la motion des voies et moyens sont des propositions quantifiables. Il faut donc respecter la norme suivante :

« Les parlementaires doivent obtenir de l'information objective et factuelle sur la nature des moyens par lesquels le gouvernement lève des fonds (impôts). »

Bureau du vérificateur général

Voici un résumé des principales difficultés que pose chacun des cinq volets et que nous ferons valoir au ministère des Finances aux audiences publiques.

- 1. Faire en sorte que le fardeau fiscal ne soit pas injustement assumé par les contribuables canadiens.*
- 2. Renforcer le régime de sécurité sociale du Canada pour les pensionnés et les aînés.*

Ces deux volets sont essentiellement le même, car ils reposent sur la notion de perte fiscale. Comme il ressort clairement de ce qu'écrit HLB Decision Economics dans son rapport final intitulé *Tax Revenue Implications of Income Trusts*, la perte fiscale résulte non des fiducies de revenu, mais du fait que l'analyse du ministère ne tient pas compte des impôts des retraités.

Cette incidence est attribuable au fait que le ministère fonde son analyse sur une approche « découlant du budget ». Cette approche fondamentalement fautive exclut arbitrairement tous les impôts que les retraités paient au gouvernement sur les 31 p. 100 des fiducies de revenu qui se trouvent dans des comptes de retraite et dans des REER. Le ministère considère erronément ces comptes comme des comptes « exonérés d'impôt », alors qu'en fait, leur contenu est intégralement imposable dès qu'il est retiré. Les impôts des retraités constituent pour Ottawa la deuxième source d'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante étant l'impôt sur le revenu des travailleurs.

En 2004, Ottawa a reçu des retraités 9 milliards de dollars en impôts sur les 52 milliards de dollars qu'ils touchent en revenu de retraite. Parce qu'il ne tient pas dûment compte de ces impôts, le ministère aggrave la situation en créant des politiques régressives et répressives à l'endroit de ceux qui épargnent en vue de la retraite ou qui s'assurent un revenu de retraite. En soi, le PEF résulte d'un cercle vicieux et crée une « injustice qui s'auto-justifie » à l'endroit des Canadiens moyens qui font le nécessaire pour être financièrement autonomes à la retraite.

Le mythe fort répandu de la perte fiscale n'est justement rien d'autre qu'un mythe. Voici un passage tiré textuellement d'une lettre signée par un professeur de fiscalité très connu : [traduction] « *Je tiens à signaler que certaines analyses sont gravement faussées à la base, surtout celles qui portent sur l'imposition des comptes de pension et des REER. Le ministère s'est trompé en présument que ces comptes n'auraient aucune incidence fiscale.* »

Le second des deux volets précités fait faussement référence aux membres les plus fragiles de notre société pour justifier l'objectif douteux du Plan d'équité fiscale, ainsi que le démontrent de façon encore plus flagrante les liens suivants, qui mènent au site Web de la CARP (ouvrir la page www.carp.ca et cliquer sur *income trusts*) :

[Traduction]

- Le projet de taxation des fiducies de revenu enrage leurs participants
- CARP prévient : le nouveau traitement fiscal des fiducies de revenu va fortement réduire la qualité de vie des aînés
- Le verdict de nos sondés est clair : le gouvernement s'est trompé

Ou peut-être vaudrait-il encore mieux citer un extrait de l'opinion de Stephen Harper publiée en éditorial le 25 octobre 2005 et dans laquelle il cite une lettre de la CARP où l'on peut lire ce qui suit : [Traduction] « *Les aînés sont enragés, effrayés et en proie à la panique à l'idée qu'ils pourraient perdre des économies mises de côté pour la retraite et sur lesquelles ils comptent pour répondre à leurs besoins quotidiens essentiels.* »

Peut-être serait-il plus révélateur de lire des points de vue semblables reçus à contact@caiti.info de partisans des divers partis, comme celui-ci, qui émane d'un conservateur de longue date :

[Traduction] « *Donc, à 55 ans, mes projets de retraite tombent à l'eau, tout comme ce que j'avais prévu pour assurer l'avenir de ma famille. Et comme j'ai toujours gagné ma vie en exploitant une petite entreprise, je ne peux pas compter sur une caisse de retraite bien garnie et toutes sortes d'à-côtés, comme les fonctionnaires Ottawa.* »

J'ai été stupide. J'aurais dû mettre mon cerveau au neutre et me dégoter un boulot dans la fonction publique quand j'étais jeune. Mais au lieu de ça, je me suis lancé sans filet à 20 ans et j'ai créé des centaines d'emplois, beaucoup de nouveaux produits et de nouveaux marchés d'exportation qui ont rapporté beaucoup d'impôts supplémentaires au gouvernement. Et en guise de récompense pour services rendus, je me fais rosser par un gouvernement dirigé par le parti que j'ai appuyé toute ma vie. Faut-il que j'aie été stupide. »

Voici un courriel envoyé à contact@caiti.info par un fidèle partisan du NPD :

« Le NPD est certain de perdre nos votes et notre appui financier s'il continue d'appuyer la campagne du gouvernement Harper contre les fiducies de revenu. Nous appuyons le NPD dans beaucoup de dossiers – surtout quand il s'agit d'environnement –, mais nous sommes consternés de le voir aider le gouvernement Harper à nous voler ce que nous avons mis de côté pour la retraite. Mes parents et proches parents ont aidé à fonder la CCF et le NPD. Je suis certain qu'ils se retournent dans leurs tombes de voir le NPD poser ce qui me paraît être un geste complètement illogique sur le plan politique.

Le NPD se vante depuis longtemps d'être un parti honnête et ouvert, mais s'il cesse de cultiver ces valeurs, il est certain de perdre notre appui et nos votes. Le jour où il ne basera plus son action sur les faits et les principes, c'en sera fait de lui! Nous attendons et même exigeons de vous que vous appuyiez la requête présentée par les Libéraux et le Bloc devant le Comité des finances en lui demandant d'aller au fond des choses dans le dossier de l'imposition des fiducies de revenu. Si vous ne les appuyez pas, vous n'aurez plus nos votes ni nos contributions. J'attends de vous une réponse positive et éthique. »

Non seulement le PEF ne renforce-t-il en rien le régime de sécurité sociale du Canada et obligera-t-il dans les faits beaucoup plus de Canadiens à dépendre de lui dans leur vieil âge, mais nous constatons qu'il créera une nouvelle injustice grave entre ceux, comme les fonctionnaires fédéraux, qui cotisent à des caisses de retraite à prestations déterminées, d'une part, et les 70 p. 100 de la population canadienne qui ne le font pas, d'autre part.

Contrairement aux modifications envisagées l'année dernière, la définition donnée de l'équité par M. Flaherty empêche les principales caisses de retraite du Canada de reproduire les rouages économiques des fiducies de revenu en détenant comme elles des fiducies d'intérêt privé dans leurs portefeuilles de capital à risque privé. Nous allons donc demander aux fonctionnaires du ministère, lorsque nous les rencontrerons aux audiences du Comité, pour quelles raisons stratégiques le ministère procède à ce changement subtil, mais fondamental. Nous allons leur poser la question suivante :

« Comment peut-on permettre aux membres de notre fonction publique et à d'autres Canadiens aussi bien nantis de continuer de bénéficier d'une chose qu'on refuse au Canadien moyen en prétextant que si on la lui accordait, on présume que l'assiette fiscale fédérale en souffrirait? »

Pour en savoir plus sur la façon dont le PEF pénalisera ceux dont on dit à tort qu'ils en bénéficieront (c.-à-d. les aînés et les retraités), prière de se reporter à la partie intitulée *The Retirement Dilemma* du rapport intitulé *Business Trusts: Where to From Here?* et publié le 5 décembre 2006 par Dirk Lever, analyste à la BRC, ou à la partie intitulée *Impact on Retirees' Incomes* du rapport publié le 4 décembre 2006 par Gordon Taint, analyste à la BMO, et intitulé *The Inconvenient Truth About Trusts*.

3. Aider les sociétés par actions à faire des choix propices à la croissance économique et à la compétitivité.

Le PEF élimine la possibilité de choisir. S'il est une chose importante pour les entreprises mais qui exaspère notre association plus que tout, c'est l'élimination du choix, important, que faisaient beaucoup de Canadiens d'investir dans le « Fait au Canada » parce que c'était un moyen de s'assurer un revenu de retraite dans un environnement où les taux d'intérêt étaient faibles depuis longtemps. Le PEF provoque des résultats, il n'aide pas à faire des choix. On peut toutefois dire qu'il « profite aux entreprises », surtout celles qui souhaitent mettre fin à la pression boursière que leur font subir les épargnants en les obligeant à leur verser chaque mois des dividendes.

Certaines sociétés par actions estiment que la démocratisation des marchés financiers canadiens – une conséquence directe de l'arrivée des épargnants dans la foulée de ce qu'elles appellent la nouvelle « menace » des fiducies de revenu – n'est pas à leur avantage. (À ce propos, voir : *The Inconvenient Truth About Trusts*, page 2, partie intitulée *Opening the Door to Ordinary Investors*.) Les fausses pertes fiscales qu'elles dénoncent aident considérablement leur cause, au détriment des épargnants.

Le Comité doit absolument comprendre que nous sommes la source des capitaux et qu'à ce titre, nous devrions être libres d'investir notre argent de la façon qui nous semble répondre le mieux à nos besoins en matière d'investissement. Toute mesure gouvernementale qui nous en empêcherait serait une atteinte à la règle de conduite la plus fondamentale qui régit l'industrie de l'investissement, à savoir celle qui consiste à « connaître son client ».

Cette règle vaut autant pour le gouvernement que pour l'industrie de l'investissement.
Connaissez votre client.

4. Soumettre les fiducies, les sociétés de personnes et les sociétés par actions aux mêmes règles du jeu

Il ne faut pas croire qu'éliminer la concurrence est propice à la « compétitivité » ni l'imposition de règles du jeu équitables; elle favorise plutôt la ruse. Sur le plan économique, le Canada n'est pas isolé du reste du monde. Comment peut-on croire qu'on le rendra plus concurrentiel dans un monde de plus en plus compétitif en éliminant une solution de rechange qui assure un faible loyer de l'argent au profit d'un « statu quo » coûteux? À ce propos, je citerai le gouverneur de la Banque du Canada :

[Traduction] « *Les faits tendent à démontrer que les fiducies de revenu peuvent accroître la concurrence dans le marché en faisant profiter les investisseurs des avantages de la diversification et en fournissant une source de financement à des entreprises qui, sans elles, pourraient n'avoir jamais pu accéder au marché des capitaux.* »

Nous sommes impatients de prendre connaissance de la réponse du ministère à cette question, car de nombreuses études de PricewaterhouseCoopers et de HLB Decision Economics donnent un autre son de cloche au sujet des incidences des fiducies de revenu sur la compétitivité.

5. *Aligner le traitement fiscal canadien des fiducies et des sociétés de personnes sur celui d'autres administrations*

Plus précisément, le gouvernement fait ici allusion aux États-Unis. Ce qui est moins clair, ce sont les explications données par le ministère sur ce en quoi consiste le « modèle américain » qu'on nous demande d'imiter. Les Canadiens seraient surpris d'apprendre que le marché des fiducies, dont on nous a fait croire qu'il avait été démantelé en 1987 aux États-Unis, jouit en fait aujourd'hui d'une capitalisation boursière de plus de 465 milliards de dollars US. Ce marché connaît une vigoureuse croissance, et des changements ont été mis en application récemment pour élargir l'éventail des investisseurs admissibles.

La vigueur même de ces sociétés américaines va leur permettre d'acquérir leurs équivalentes canadiennes d'autant plus facilement que les mesures du PEF les auront affaiblies et entravées. Ce n'est là qu'une conséquence inévitable parmi bien d'autres répercussions imprévues du PEF. Aussi inattendues qu'elles puissent avoir été, quiconque a une connaissance même rudimentaire de la dynamique des marchés financiers aurait facilement pu les prévoir. (Voir le numéro de janvier 2007 de la publication américaine *Oil and Gas Investor*, ou consulter www.oilandgasinvestor.com.)

Nous signalons aussi qu'en grande partie, ce que le ministère a dit au sujet des mesures prises par les États-Unis est faux. Qu'il ait fait ces affirmations fausses et trompeuses de propos délibéré ou par ignorance des faits, nous croyons que lorsqu'il s'agit de décisions stratégiques importantes, il doit donner l'heure juste aux Canadiens.

Évaluation des points de discussion du Parti conservateur

Les affirmations qui suivent sont tirées d'un recueil de « points de discussion » remis aux députés conservateurs juste avant l'intersession d'hiver. L'information vérifiée et factuelle qui suit montre que les principaux messages que les députés conservateurs ont diffusés dans leurs circonscriptions étaient faux ou trompeurs.

- **Énoncé 1 : On trouve également aux États-Unis des fiducies d'énergie, qui sont imposées comme des sociétés par actions.**

FAUX – Les fiducies d'énergie sont imposées en tant que fiducies d'investissement fixe, et aucun impôt n'est perçu sur les fiducies elles-mêmes. [Traduction] « Aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu, la Fiducie constitue une fiducie d'investissement fixe et est imposée comme fiducie donatrice. Or, dans le cas de la fiducie donatrice, les revenus de la fiducie à proprement parler ne sont pas imposés. Ses revenus et son principal sont réputés appartenir aux participants comme si la fiducie n'existait pas. » (Rapport annuel de 2005 de la San Juan Basin Royalty Trust)

- **Énoncé 2 : Les « MLP » qui ont maintenu leur structure au-delà de la date butoir de 1997 ont dû payer un impôt de 3,5 p. 100 sur leur chiffre d'affaires (et non sur leur « revenu »), indépendamment de leurs profits ou pertes.**

FAUX – Les « MLP » bénéficiant de droits acquis paient un impôt de 3,5 p. 100 sur leur revenu brut. Le sous-alinéa 7704 (g)(3) de l'*Internal Revenue Code* prévoit la perception [traduction] « pour chaque année d'imposition, sur le revenu de chaque société de personnes électorale maintenue au-delà de 1997, d'un impôt sur le revenu égal à 3,5 p. 100 du revenu brut provenant des transactions de la société et de la conduite de ses affaires ».

- **Énoncé 3 : La période de transition était conditionnelle et dépendait du respect de certaines règles en matière de croissance (relatives aux nouveaux secteurs d'activité – 15 p. 100).**

TROMPEUR – Il n'y avait aucune limite à la croissance autorisée dans les secteurs d'activité existants des sociétés de personnes ou dans les nouveaux secteurs rapportant aussi « un revenu admissible ».

- **Énoncé 4 : Les seules « MLP » à être exonérées d'impôt en permanence sont celles qui tirent au moins 90 p. 100 de leur revenu brut d'investissements passifs.**

FAUX – La définition de « revenu admissible » inclut les revenus qui proviennent d'investissements actifs faits dans un vaste éventail d'industries, dont celles des domaines du pétrole et du gaz (prospection, production, transport et raffinage), des mines, des engrais, de la distribution de propane, du bois d'œuvre et de l'immobilier. Et bien que les « MLP » non admissibles qui jouissent de droits acquis ne bénéficient pas d'une exonération permanente, elles sont exonérées pour une période indéfinie.

- **Énoncé 5 : Aux États-Unis, après la période de transition, les fiducies ont été forcées de se convertir.**

Non seulement cette affirmation est-elle **FAUSSE**, mais elle contredit le deuxième énoncé. Les « MLP » qui n'avaient pas le revenu requis pour être admissibles ont été exonérées pour une période indéfinie à condition que celles qui jouissaient de droits acquis paient un impôt de 3,5 p. 100 sur leur revenu brut.

Notre conclusion

Si une vérification rigoureuse et un examen poussé par des spécialistes indépendants chevronnés connaissant à fond les rouages des marchés financiers canadiens ne prouvent pas sans équivoque la vérité de tout ce que le ministre des Finances a dit, notamment au sujet des pertes fiscales, notre association demandera le rejet du Plan d'équité fiscale au nom de l'équité et de la bonne gouvernance.

Pour en savoir plus sur les nombreux à-côtés néfastes du PEF, prière de lire notre *Position Paper* (en anglais) ou notre Exposé de position (en français) ci-joints.

Brent D. Fullard
Président-directeur général
Association canadienne d'investissement dans des fiducies de revenu
(www.caiti.info)

Notre devise : « Défense, responsabilité et sensibilisation »
À brent.fullard@caiti.info ou au 647 505-2224

Pièces jointes

CAITI Position Paper (en anglais)
Exposé de position de l'ACIFR (en français)

Documents de référence (disponibles sur demande à l'ACIFR)

HLB : *Tax Revenue Implications of Income Trusts*
HLB : *Income Trusts and the National Economy*
BMO : *The Inconvenient Truth About Trusts*, par Gordon Tait AFA
BMO : *Digging Deeper*, par Cameron Renkas AFA
BRC : *Where to from Here?*, par Dirk Lever CA
BRC : *Deep Dive Into Tax Issues: Canadian Pensioners Taxed Twice*, par Dirk Lever CA
PwC : *Income Trust Financial Survey December 2006 and Executive Summary*